

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 013-5904/19/BM

■ **Approbation d'un avenant à la convention relative au Projet Alimentaire Territorial avec l'Etat**

MET 19/10646/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle bucco-rhodanienne ainsi que sur les communes de Saint Zacharie et de Pertuis.

Cette stratégie alimentaire s'appuiera sur l'organisation d'une agriculture de proximité, mettra en valeur la mosaïque territoriale et ses terroirs multiples, et participera à réduire les inégalités et fractures territoriales.

Pour ce projet, l'Etat a accordé, par la convention n°17/0903, une subvention à la Métropole pour l'élaboration du PAT.

L'ampleur du projet et les différents délais de procédure nécessitent de modifier les termes de la convention par un avenant prévoyant un délai supplémentaire d'une année, portant à Mai 2020 l'échéancier de réalisation et la remise du bilan financier et technique.

Les livrables diagnostics agricoles et alimentaires seront remis au 30 juin 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole ENV 003-1134/16/CM du 17 octobre 2017 ;
- La délibération du Bureau de la Métropole ENV 002-1581/17/BM du 9 février 2017 ;
- La délibération du Bureau de la Métropole ENV 003-1966/17/BM du 18 mai 2017 ;
- La notification de la convention n°17/0903 conclue entre l'Etat et la Métropole exécutoire à compter du 27 novembre 2017 ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de demander un délai supplémentaire d'une année auprès des services de l'Etat vu l'ampleur du projet et les différents délais de procédure.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention 2017 conclue entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative au Projet Alimentaire Territorial.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les actes y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture

Christian BURLE